

Commercialisation innovatrice

Les initiatives de commercialisation que le ministère juge propres à accroître les ventes à l'étranger, mais qui ne peuvent se classer comme faisant partie de l'une des activités de programme admissibles, peuvent être éventuellement prises en considération pour une aide PDME dans le cadre de la catégorie commercialisation innovatrice.

Comme c'est le cas pour les autres activités mises en marche par l'industrie, elles doivent être orientées vers la réalisation de ventes de produits ou services canadiens sur un marché étranger ou vers l'accroissement de ces ventes.

La contribution du PDME

La contribution du PDME à une activité de commercialisation innovatrice est de 50 % des coûts qui peuvent être reliés au marché cible. Par exemple, si l'activité comportait la distribution d'échantillons ou de brochures aux clients éventuels, les coûts de distribution seraient admissibles, tandis que les coûts de production de ce matériel seraient limités à la quantité consacrée à cette initiative particulière.

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.

Les soumissions pour un projet

L'appui du PDME pour la préparation de soumissions ou de propositions au stade précontractuel vise à aider les sociétés canadiennes à soumissionner pour d'importants projets d'équipement hors du Canada qui font l'objet d'une concurrence internationale ou d'un appel d'offres officiel, ou qui sont entrepris dans des pays à économie dirigée ou à économie de transition. Les soumissions ont trait à la fourniture de biens et services canadiens dont les services d'experts-conseils ou d'ingénieurs, la construction et le matériel.

Dans l'évaluation d'une demande, on détermine si le projet a une envergure plus grande et s'il présente beaucoup plus de risques que ce que la société en cause entreprendrait sans l'aide du PDME, et s'il a des chances raisonnables de réussite.

L'aide du PDME ne peut être fournie lorsque deux ou plusieurs sociétés canadiennes se font concurrence pour le même contrat.

Dans les cas de consortiums ad hoc, la demande de chaque société qui en fait partie est évaluée en fonction des critères d'admissibilité au programme.

Un sous-traitant qui présente une soumission à un entrepreneur canadien ou étranger pour un projet à l'étranger peut être admissible à l'aide du PDME si l'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent:

- il doit se déplacer à l'extérieur du Canada afin de négocier directement avec le client étranger ou avec son agent, ou pour se procurer les renseignements nécessaires à la préparation de la soumission;
- si l'entrepreneur principal a demandé des soumissions étrangères ou a l'intention d'en demander;
- si les produits ou les services fournis à l'entrepreneur principal constituent une partie essentielle de l'entente d'exportation; ou